

Alicem sans débat public ?

11 octobre 2019

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Nouvelle-Aquitaine

C'est à la fin du mois de juillet dernier que l'Etat a annoncé sa volonté de développer un système de reconnaissance faciale dénommé *Alicem* (pour Authentification en ligne certifiée sur mobile) dans le but de simplifier et de sécuriser les démarches administratives afin de doter un jour chaque français d'une identité numérique, corollaire obligé d'une société numérique dont deux tiers des démarches administratives sont déjà dématérialisées¹. L'identité numérique attestée par la reconnaissance faciale serait le guichet unique de toutes les démarches administratives à condition bien sûr de considérer que toute personne devra se munir, comme un prolongement obligatoire de Soi, non d'un simple téléphone portable mais d'un smartphone, miniordinateur tenant dans le creux d'une main.

D'ailleurs en allant sur le site du ministère de l'Intérieur on peut lire à la date du 30 juillet 2019² que l'application *Alicem* est en phase de test sur *France connect* depuis juin 2019. Elle avait été autorisée par décret du 13 mai 2019³. Le ministère annonce que *Alicem est une application pour smartphone développée par le ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui permet à tout particulier, qui décide de l'utiliser, de prouver son identité sur Internet de manière sécurisée. Il s'agirait d'accroître la confiance dans les transactions électroniques au sein de l'Union européenne pour les services en ligne, notamment publics. L'identité attestée par Alicem est basée sur les informations contenues dans la puce d'un passeport biométrique*⁴. Lors de la création du compte *Alicem* vérifie en demandant photos et vidéos de l'intéressé qu'il est bien le détenteur du passeport biométrique. Une fois cette reconnaissance effectuée, le sujet accèdera sans envoyer d'autres pièces justificatives et en évitant tout passage à un guichet à tous les services de *France connect*. Car *France connect* est actuellement utilisé par plus de 12 millions de citoyens pour s'identifier avec login et mot de passe à de nombreux services comme les Impôts, la Sécurité sociale, les organismes de retraite etc...⁵. Le lancement à tous les français volontaires a été prévu pour la fin de cette année 2019, la seule condition étant d'être pourvu d'un smartphone Android. Or ce projet a été vivement critiqué par la CNIL. Certes les autorités affirmaient que les données recueillies « ne feraient l'objet d'aucun traitement et ne seraient pas transmises à des tiers » ; que les données enregistrées sur le smartphone ne seraient partagées qu'avec les services choisis par l'utilisateur. Certes il n'y a pas de raison de douter de la bonne fois des autorités

¹ L'Usine Digitale, 12 août 2019 ; <https://www.usine-digitale.fr/article/alice-les-deboires-des-services-publics-francais-dans-leur-quete-d-identite-numerique.N874290>

² Alicem, la première solution d'identité régaliennne sécurisée ; Ministère de l'intérieur. <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Alicem-la-premiere-solution-d-identite-numerique-regaliennne-securisee>

³ Décret n° 2019-452 du 13 mai 2019 autorisant la création d'un moyen d'identification électronique dénommé « Authentification en ligne certifiée sur mobile » ; JORF n°0113 du 16 mai 2019 ;

texte n° 41 ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038475477&categorieLien=id>

⁴ Ou d'un titre de séjour étranger électronique

⁵ France connect ; <https://franceconnect.gouv.fr/>

dans leur engagement mais qu'en sera-t-il dans l'avenir ? En outre les données enregistrées que l'on peut lire dans le texte du décret sont nombreuses. La crainte plane toujours de voir un jour ces données de plus en plus massives s'agréger avec d'autres : ce risque a-t-il été suffisamment évalué et prévenu ? Par ailleurs si la reconnaissance de l'identité est sécurisée, ces données sont-elles à l'abri de toute cyber attaque ? La CNIL estimait que la perspective d'une généralisation de ce système ferait de la reconnaissance faciale la condition obligatoire de l'identité numérique, et contreviendrait au respect de l'expression d'un consentement libre et éclairé⁶. Des associations⁷ ont lancé un recours devant le Conseil d'Etat. Mais la détermination des autorités n'est pas entamée puisqu'il a même été décidé d'avancer l'offre d'Alicem au mois de novembre⁸. Or, et la CNIL le regrette, pourquoi faire de la reconnaissance faciale le seul moyen d'attester d'une identité numérique en ne laissant au sujet aucun choix⁹. Pourquoi les autorités françaises forcent-elles ainsi le pas ? Est-ce le souci d'être à la pointe de pays européens dans le domaine de l'identité numérique sécurisée par reconnaissance faciale qui n'est encore pratiquée dans aucun pays d'Europe ?

Comment affirmer que la reconnaissance faciale soit la meilleure solution ? Ne risque-t-elle pas d'être banalisée et de se déployer à grande échelle comme en Chine où elle est largement utilisée pour lutter contre la délinquance mais aussi pour repérer des minorités non compliantes ou des opposants politiques¹⁰ ? Déjà dans son avis 98 du 26 avril 2007, sur la biométrie et les données identifiantes, le CCNE avait noté que *l'utilisation universelle de la biométrie pour définir l'identité des personnes se développe irrésistiblement et en apparence inéluctablement pour des besoins affirmés d'une sécurité accrue et selon des évolutions technologiques constantes présentées comme des progrès. La première interrogation d'ordre éthique résulte de ce caractère ressenti comme inéluctable sans que ne soit instauré un débat public et sérieux sur les risques que peut comporter cette évolution et les dérives auxquelles elle expose* ».

Si l'on y ajoute la reconnaissance faciale, ne serait-il pas sage avant de procéder par décret, d'instaurer sur ce sujet un vrai débat public¹¹ ? Manifestement il n'est pas à l'ordre du jour. C'est dommage !

⁶ Ce qui n'est pas conforme au RGPD (Règlement général sur la protection des données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

⁷ Et notamment *La Quadrature du net*.

⁸ Pierre Benhamou. Reconnaissance faciale : Les autorités lanceront Alicem dès le mois de novembre. ZD net 8/10/2019 ; <https://www.zdnet.fr/actualites/reconnaissance-faciale-les-autorites-francaises-lanceront-alicem-des-le-mois-de-novembre-39891881.htm>

⁹ Marc Rees ; Alicem : la biométrie de l'identité numérique sur mobile fait tiquer la CNIL ; Next Impact, 16 mai 2019 ; <https://www.nextinpact.com/news/107883-alicem-biometrie-identite-numerique-sur-mobile-fait-tiquer-cnil.htm>

¹⁰ <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/en-chine-la-vie-sous-loeil-des-cameras-997774>

¹¹ Auditionné le 2 septembre 2019 par la Commission d'enquête du Sénat sur la souveraineté numérique le ministre de l'Intérieur s'est centré sur la sécurisation du système et des données : *Dans le dispositif d'authentification en ligne certifiée sur mobile (Alicem) que vous avez évoqué, et sur lequel nous travaillons, aucune donnée biométrique ne peut être partagée. La photo extraite de la puce reste stockée sur le téléphone portable de l'utilisateur. La vidéo de reconnaissance faciale créée au moment de l'identification est effacée après vérification. Les données ne font l'objet d'aucun traitement et ne sont bien sûr pas transmises à des tiers.* Et il a ajouté : *La Quadrature du net a formé un recours contre le décret en Conseil d'Etat autorisant cette application mobile : à nous de prouver que le dispositif est sécurisé.* <http://www.senat.fr/rap/r19-007-2/r19-007-21.pdf>